

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2019

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES
TERRITOIRES - (N° 1394)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les amendements proposés pour la modification de la proposition de loi n°1393 relative à la création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires prévoient une modification des conditions de désignation du directeur générale.

Le directeur de l'agence ne sera plus désigné par décret, mais élu en interne par les dirigeants de l'agence nationale de la cohésion des territoires.

Cette modification vient vider de sa substance le présent article.

Dès lors il convient, dans un souci de cohérence et de lisibilité, de supprimer cet article.